

Certifiés, PLP, PEPS, CPE et Psy-ÉN

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ⁽¹⁾	Zone 2 ⁽¹⁾	Zone 3 ⁽¹⁾
1	Du 1/09/2019 au 31/12/2019	388	1 818,18 €	1 482,02 €	1 449,13 €	1 432,67 €
1	Du 1/01/2020 au 31/08/2020	390	1 827,55 €	1 484,81 €	1 451,74 €	1 435,21 €
2	Du 1/09/2020 au 31/08/2021	441	2 066,54 €	1 688,48 €	1 651,08 €	1 632,35 €

Agrégés

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ⁽¹⁾	Zone 2 ⁽¹⁾	Zone 3 ⁽¹⁾
1	Du 1/09/2019 au 31/12/2019	448	2 099,34 €	1 715,75 €	1 677,76 €	1 658,77 €
1	Du 1/01/2020 au 31/08/2020	450	2 108,71 €	1 717,80 €	1 679,65 €	1 660,57 €
2	Du 1/09/2020 au 31/08/2021	498	2 333,64 €	1 910,51 €	1 868,29 €	1 847,17 €

(1) Les trois zones permettent de déterminer le montant de l'indemnité de résidence (IR). Cette indemnité, initialement destinée à compenser les coûts plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines), est attribuée suivant la répartition des lieux d'exercice. Zone 1 (taux : 3 % du traitement brut), zone 2 (taux : 1 %) et zone 3 sans indemnité. Se renseigner auprès du S3 pour connaître les zones.